

Vice-Province « Notre Dame d'Afrique »

Salésiens de Don Bosco Afrique Tropicale Équatoriale (ATE)

Protocole de protection des mineurs

(Pour salésiens et collaborateurs laïcs
dans les œuvres salésiennes)

Introduction

Dans sa lettre "Je suis la vigne, vous êtes les sarments" ACG, 408, le Recteur Majeur nous invite toujours à une grande fidélité. Il offre ensuite une lecture de la situation qui nous oblige aussi à tirer des conclusions pratiques.

Tout ce que nous allons proposer par la suite veut être une orientation qui serait appliqué dans nos œuvres. Il s'agit d'une politique préventive. Pour nous cette orientation devient une application du Système Préventif. Elle est ordonnée au bien des jeunes pour une croissance intégrale.

Dans l'application de cette politique de prévention du Recteur Majeur nous sommes invités à :

- a) avoir le courage de "regarder en face, avec courage et compassion, tout ce qui est arrivé".
- b) poser un "regard courageux et compatissant sur les victimes,
- c) "Mener un effort concerté pour assurer la protection des jeunes face aux crimes semblables dans l'avenir" (Lettre du Saint-Père Benedetto XVI aux Catholiques de l'Irlande) dans toutes nos œuvres.

Avec ces lignes bien claires, nous offrons une orientation de politique préventive, particulièrement utile pour notre Vice-Province, à adopter dans nos maisons par tous ceux qui forment la Communauté Éducative : Salésiens de Don Bosco, laïcs coresponsables, employés, Volontaires etc.

1. LA MISSION EDUCATIVE SALESIENNE

Don Bosco avait une formule simple pour définir sa mission éducative : « Faire d'honnêtes citoyens et de bons chrétiens ». Cette formule articule bien les deux buts de l'éducation salésienne : inviter les jeunes à se laisser totalement saisir par le Christ ressuscité jusqu'à devenir saints, et les aider à prendre pleinement leur place comme citoyens intègres et responsables dans la vie sociale et politique.

Trois choix fondamentaux caractérisent cette mission éducative:

1.1. Option préférentiel pour les jeunes

Don Bosco oriente son œuvre résolument vers la jeunesse. Il choisit sciemment les jeunes les plus pauvres et en danger.

Il adopte l'attitude évangélique du départ vers les terres lointaines, en faisant de la rue, des places publiques, des endroits où l'on travaille, de la cour de récréation, les lieux de rencontre et de première annonce; il les accueille sans obstacle ni préjugés, en reconnaissant et en valorisant ce qu'ils portent en eux. Il marche avec eux, en s'adaptant à leur allure. C'est ce que les constitutions salésiennes définissent comme prédilection pour les jeunes (Const.14).

Dans ce sens nous voulons, comme Don Bosco:

- Être sensibles à tous les aspects qui favorisent leur éducation ou au contraire, qui comportent des risques.
- Être attentifs aux aspects positifs, aux nouvelles valeurs et à la possibilité de reprise, avec une attitude d'écoute, de sympathie et de dialogue envers eux.

1.2. Une méthode pédagogique

Le système Préventif est notre une méthodologie pédagogique. Il est caractérisé par :

- La volonté de rester au milieu des jeunes, en partageant leur vie, en regardant leur monde avec sympathie, en étant attentif à leurs véritables exigences et à leurs valeurs;
- l'accueil inconditionné qui devient un élément de promotion, et capacité infatigable

de dialogue;

- ☑ le critère préventif qui croit dans la force du bien présent dans chaque jeune, même le plus dépourvu et essaie de la développer par des expériences positives de bien;
- ☑ le caractère central de la raison, devenue bien fondé des normes, souplesse et persuasion dans les propositions; de la religion, considérée comme développement du sens de Dieu présent dans chaque personne et effort d'évangélisation chrétienne; de l'affection, qui s'exprime comme un amour éducatif : ouvert, cordial, respectueux, patient et transparent (const. 15).
- ☑ un environnement positif riche en valeurs incarnées par les éducateurs et jeunes eux-mêmes. L'esprit de famille, les relations personnelles, la confiance réciproque entre éducateurs et jeunes et la promotion de la vie de groupe et du dynamisme des jeunes, sont une caractéristique de notre style éducatif (Const. 16)

1.3. Une expérience communautaire

L'expérience communautaire caractérise notre style éducatif. En effet, la communauté est le sujet de la mission éducative (Const.44); cette communauté, est une communauté articulée qui, partant de la communauté salésienne, s'ouvre à des réalités plus vastes, comme des cercles concentriques dans lesquels les jeunes se trouvent toujours au centre (Const.5):

- ☑ La communauté Salésienne, qui réalise la mission salésienne à travers sa vie religieuse.
- ☑ La Famille Salésienne, l'ensemble de groupes établis au sein de l'Église qui sentent et réalisent la vocation salésienne.
- ☑ Beaucoup d'autres laïcs, qui partagent l'esprit et la mission de Don Bosco et collaborent à un niveau différent aux responsabilités éducatives et pastorales.
- ☑ Le mouvement Salésien, l'ensemble de personnes qui, par une attitude de sympathie pour la figure de Don Bosco, son esprit et sa mission, souhaitent collaborer à titres divers à des initiatives de bien, partageant ainsi la mission salésienne.

Cette communion et partage dans l'esprit et la mission de Don Bosco entre salésiens et laïcs se manifeste et s'exprime de façon particulièrement intense et visible dans la CEP, qui "associe dans un climat de famille, jeunes et adultes, parents et éducateurs"(Const.47).

2. LES PRINCIPES DE LA PROTECTION DES MINEURS

La politique de protection des mineurs s'inspire des principes suivants :

- Tolérance zéro en relation aux abus touchant les mineurs
- Protection des intérêts des mineurs
- Assurer la protection et la sécurité aux mineurs et aux jeunes
- Partager les responsabilités pour la protection des mineurs
- Protéger l'institution dans le cas d'un abus commis par un membre de l'institution (éducateurs, collaborateurs et salésiens)

3. LA PROTECTION DES MINEURS EST RESPONSABILITE DE TOUS

Le protocole de protection des mineurs est supposé protéger leur dignité et leur bien-être physique, psychique, et spirituel. Tous les collaborateurs de nos œuvres, en tant qu'adultes, professionnels ou volontaires, assument cette responsabilité.

Promouvoir le bien-être des mineurs, les protéger d'un quelconque mal, sera fruit de la coordination des différentes entités et professionnels qui interviennent dans l'action éducative selon leurs différents rôles et compétences.

4. LES DROITS DES MINEURS

Tous les mineurs ont des besoins et des droits:

- le besoin d'un soin physique et attention à leur personne
- le besoin d'être encouragés et accompagnés intellectuellement
- le besoin d'être aimé et de se sentir en sécurité
- le besoin de contacts sociaux et de relations
- le droit que leurs besoins soient reconnus et défendus
- le droit d'être protégés de l'abandon, de l'abus et de l'exploitation,
- le droit d'être protégés de la discrimination
- le droit d'être traités comme personnes reconnues dans leur dignité
- Le droit d'avoir une famille

5. DÉFINITION D'ABUS ET D'ABANDON

Abus et abandon sont des formes de maltraitance des mineurs. Quelqu'un peut abuser d'un mineur en lui faisant subir un mal, ou il peut se rendre responsable d'abandon en n'intervenant pas pour prévenir ce mal. Les mineurs peuvent être abusés à la maison, dans une institution ou dans un milieu communautaire par ceux qu'ils connaissent ou, plus rarement, par des gens non connus. Ils peuvent être abusés par un ou plusieurs adultes ou par un autre mineur. Et voici la classification des abus :

Abus Physique

L'abus physique peut comporter des actions comme frapper, secouer, étourdir avec différentes substances ou empoisonner, provoquer de brûlures, noyer, étouffer ou, en d'autres termes, causer des dommages physiques à un enfant. Le dommage physique peut être causé aussi quand un parent ou un accompagnateur de mineurs falsifie les symptômes ou provoque délibérément une maladie chez l'enfant.

Abus Émotif

C'est le mauvais traitement émotif persistant de façon à causer des effets graves sur son développement émotif. Cela peut arriver en lui faisant comprendre qu'il ne compte rien ou qu'il n'est pas aimé, qu'il a une valeur seulement dans la mesure où il satisfait les besoins d'une autre personne. Il peut s'agir des d'interactions qui dépassent l'habileté du mineur, comme aussi d'une protection excessive et une limitation des possibilités de découverte et d'apprentissage, ou d'empêcher le mineur à s'ouvrir à une interaction sociale normale. L'abus émotif peut inclure l'accusation de sorcellerie à l'égard du mineur ou encore la culture de la terreur vis-à-vis de ce dernier de telle sorte qu'il se sente en danger à la vue de tel ou tel autre adulte.

Abus Sexuel

Abus sexuel signifie contraindre ou induire un mineur ou un jeune à participer aux activités sexuelles, prostitution incluse, avec ou sans conscience des faits. Les activités sexuelles peuvent concerner le contact physique (pénétration, viole, sodomie ou actes non pénétrants).

Cette forme d'abus peut inclure des activités sans contact, comme impliquer le mineur à regarder ou produire des images pornographiques ou en encourageant les mineurs à se comporter de manière sexuellement inapproprié.

Négligence

La négligence est l'incapacité persistante de répondre aux exigences physiques et psychologiques fondamentales de l'enfant, avec le risque de créer en lui des graves dommages de santé ou d'entraver sa croissance.

Une fois qu'un enfant est né, le parent peut se rendre coupable de négligence en ne pourvoyant pas à la nourriture, l'habillement et l'habitat (comprise l'exclusion de maison ou l'abandon) de cet enfant. Est également acte grave de négligence, ne pas protéger le mineur de dommages et dangers physiques et émotionnels, ne pas lui assurer d'assistance proportionnée (par exemple, lui laisser en compagnie des gens de moralité douteuse).

6. RENFORCER LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET DE SUIVI DU PERSONNEL

Une pratique correcte de protection de mineurs dans nos institutions éducatives doit commencer toujours par un processus attentif et sûr de recrutement du personnel qui devra prendre soin des mineurs ou jeunes. La plupart des personnes qui s'impliquent dans un travail avec les enfants ou les jeunes en contexte ecclésial sont bien intentionnés et potentiellement apte pour la tâche qui leur est confiée. Cependant il est nécessaire de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de leurs aptitudes.

Un recrutement sûr devra contrôler l'idoneité de la personne à travailler avec les mineurs en particulier au moment de la sélection initiale.

- Faire remplir un formulaire avec tous les renseignements sur le passé du candidat;
- Clarifier les qualités et les responsabilités inhérentes à la responsabilité qui va être assumée.
- Expliquer les procédures de protections de mineurs et indiquer la nécessité de

suivre une mise à jour dans ce domaine.

- Tous les membres de la communauté éducative doivent signer le protocole de protection des mineurs.
- Le personnel doit être sélectionné sur la base d'une aptitude conforme aux qualités demandées et aux responsabilités à assigner. La personne doit en même temps démontrer qu'elle pourra assumer sa charge en assurant la sécurité des mineurs.

Quelques principes qui augmentent la sécurité pour la sélection des candidats.

- Appliquer toujours les procédures de sélection de manière correcte sans distinction des candidats;
- Juger l'aptitude des candidats à travers une gamme vaste de test de vérification, inclus un entretien personnel avec le candidat éventuel;
- Vérifier que les interviews soient menées par plus d'une personne ;
- Qu'on prenne toutes les mesures raisonnables pour exclure les candidats inadaptés.

7. NORMES PRATIQUES DE COMPORTEMENT DANS LE TRAVAIL AVEC LES MINEURS ET JEUNES

Le but de ce protocole est d'assurer la sécurité des mineurs et des jeunes, de perfectionner les bonnes pratiques du personnel de nos institutions éducatives (dans le cadre de l'Église) et de réassurer les parents et tuteurs. Dans ce sens, nous insistons sur les attitudes qui suivent :

- écouter les mineurs et les jeunes;
- estimer et respecter les mineurs comme personnes;
- récompenser leurs efforts ;
- les impliquer dans le processus de décision quand cela est nécessaire;
- les soutenir et les encourager.

Dans ce sens il est important d'éviter les comportements comme.

- La punition physique de mineur et des jeunes.
- L'abus verbal vis-à-vis des mineurs et jeunes ou le récit d'histoires de nature sexuelle en présence d'enfants. Dans le cas où il soit nécessaire de mener une

conversation éducative sur la sexualité avec les mineurs ou les jeunes, on doit avoir une grande délicatesse.

- ☑ On ne devrait pas se mettre avec les mineurs ou jeunes dans les endroits écartés. Quand qu'il s'agit de parler en privé, il est juste que cela arrive dans un endroit apte qui ne porte pas à suspicion.
- ☑ En ce qui concerne les voyages avec les mineurs et les jeunes, la prudence est très nécessaire. Aucun membre du personnel ne devrait entreprendre un voyage en voiture, tout seul, avec un mineur. En cas d'une urgence, au cas où c'est nécessaire d'effectuer un voyage avec un mineur il faut informer le parent ou le tuteur de l'enfant.
- ☑ Aux mineurs et aux jeunes il n'est pas permis de travailler ou rester en paroisse ou à l'école, sans la présence d'au moins deux adultes.
- ☑ Tous les mineurs et jeunes doivent être traités avec le même respect; le favoritisme n'est pas acceptable.
- ☑ Aucun membre du personnel ne devrait tolérer un comportement verbal, psychologique ou physique qui puisse être considéré comme un abus.
- ☑ Il est conseillé de ne pas passer de temps trop prolongé avec n'importe quel mineur ou groupes de mineurs quand cela n'est pas contemplé dans un horaire officiel.
- ☑ En aucun cas un membre du personnel de nos œuvres donnera de l'alcool, du tabac ou de la drogue aux mineurs et jeunes qui lui sont confiés.
- ☑ Aucun membre du personnel, responsable de l'assistance ou d'autre travail avec des enfants ne peut se permettre de faire usage d'alcool, tabac ou drogues d'une façon générale.
- ☑ Quand on travaille avec des enfants ou les jeunes on doit adopter un langage adapté à leur âge. Le même matériel médiatique (téléphone, Internet, écran etc) doit tenir compte de leur âge. N'importe quel matériel sexuel explicite ou pornographique est absolument inacceptable dans nos milieux éducatifs.

7.1. Respect de l'intégrité physique

- ☑ L'intégrité physique des enfants et des jeunes doit être respectée toujours!

- Le personnel ne doit pas s'impliquer dans aucun contact physique inadéquat y compris les jeux brutaux, des reproches et plaisanteries grossières, les chatouillements. Ceci ne devrait pas empêcher le contact dans les situations au cas où le mineur ou le jeune est en danger.

7.2. Respect de l'intimité

- Le droit à l'intimité des mineurs et des jeunes doit être toujours respecté.
- On doit avoir un soin spécial pour l'intimité, quand les jeunes sont dans les vestiaires, dans les piscines, dans les douches et dans la toilette.
- On ne doit pas faire des photos pendant que les mineurs ou les jeunes sont dans les vestiaires ou dans les toilettes.

7.3. Réunions avec les mineurs

- Si le soin pastoral d'un mineur ou d'un jeune rend nécessaire une rencontre individuelle, une telle rencontre ne devrait jamais se tenir dans un endroit isolé. Les temps et les endroits indiqués pour des rencontres avec les mineurs devraient garantir la transparence et la responsabilité des éducateurs. Et la longueur et le nombre de rencontres devraient être limités.
- Les parents ou les tuteurs devraient être normalement informés sur de telles rencontres.
- On évitera de manière absolue d'envoyer les enfants ou les jeunes dans les espaces d'habitation de la communauté ou des professeurs pour accomplir des services spéciaux, prendre du matériel ou d'autres raisons.
- Quand il y a l'exigence d'une visite à la maison d'un mineur ou d'un jeune, les modèles professionnels ils doivent être observés toujours.

7.4. Mineurs et Adultes Vulnérables

- Puisque les mineurs vulnérables peuvent dépendre des adultes pour leur soin et sécurité, il est important une sensibilité particulière envers ces sujets faibles et le soin d'une communication claire et correcte.
- Le personnel devrait être informé sur les cas de mineurs ou jeunes vulnérables pour

une plus grande attention afin d'éviter tout abus à leur égard.

- Il est particulièrement important que les mineurs et jeunes vulnérables puissent être écoutés avec attention, en sachant qu'ils peuvent avoir des difficultés à exprimer leurs préoccupations. On ne doit pas sous-estimer l'importance de ce qu'ils disent.

7.5. Voyages en dehors des structures éducatives

- Tous les voyages, excursions ou séjours extérieurs, comme les fêtes doivent être programmés avec le temps, en soignant de manière concrète la sécurité en ce qui concerne le transport, les équipements, le lieux, les activités et imprévus
- On doit avoir toujours l'accord par écrit des parents ou un tuteur pour chaque voyage et les activités connexes.
- Il est nécessaire de mettre à la disposition des parents et tuteurs une copie du programme du voyage et une copie des contacts téléphoniques.
- Il doit y avoir une assistance spécifique selon le genre (fille et garçon).
- La nécessité de prévoir à temps que la sécurité des nuitées soit assurée selon les normes.
- Les espaces de dortoirs pour les garçons et pour les filles devraient être séparés, avec l'assistance de deux adultes du même sexe que celui des enfants.
- En aucun cas un adulte dormira dans une chambre à coucher avec un jeune.

8. LA CONNAISSANCE D'UN CAS RÉEL OU PROBABLE D'ABUS

Un abus peut être connu de plusieurs façons :

- un enfant révèle l'abus;
- une personne révèle qu'un mineur lui a dit qu'un autre mineur a abusé de lui.
- le comportement troublé d'un mineur peut indiquer qu'il est en train de subir probablement quelque forme d'abus;

9. À PROPOS DE LA COMMUNICATION D'UN ABUS

La découverte d'un abus dans nos structures éducatives peut causer une série de réactions émotives. Quelque soit la réaction et la modalité par laquelle l'abus devient évident, réel ou

simple suspicion, la réaction doit être correcte selon la procédure ci-dessous rapportée. .

9.1. Qu'est-ce qu'on doit faire ?

- Rester calmes
- Écouter, entendre et évaluer.
- Donner le temps nécessaire à la personne pour dire ce qu'elle veut
- Agir immédiatement en conformité avec la procédure qui est offerte par ce protocole des mineurs
- Mettre par écrit ce qui a été dit.
- Signaler le fait au responsable du personnel (directeur de l'Œuvre)
- Ne se pas paniquer. Ne pas réagir de manière disproportionnée.
- Ne pas sonder pour obtenir plus de renseignements. Interroger la personne qui communique sur le fait peut en effet conditionner la manière avec laquelle il présentera le récit des faits à un moment ultérieur.
- Ne pas construire des présupposés ni paraphraser ce qui est dit et ne pas offrir d'explications alternatives.
- Ne pas promettre la discrétion pour maintenir les secrets ou que tout se passera bien (il se pourrait que ça ne soit pas ainsi).
- Ne pas formuler des observations négatives contre le coupable présumé d'abus.
- Ne pas inviter le mineur ou jeune à répéter l'histoire inutilement
- C'est le devoir de quiconque travaille avec les mineurs de signaler les abus
- Il n'appartient pas au personnel de décider si une suspicion ou une accusation est vraie. Toutes les suspicions ou accusations doivent être prises au sérieux et traités selon la procédure officielle.

9.2. LES RESPONSABILITÉS

La personne qui s'est renseigné sur le compte d'un suspect est responsable d'entreprendre une action appropriée selon la procédure.

- La première responsabilité est celle de le signaler aux autorités compétentes et s'assurer que sa préoccupation soit prise au sérieux.
- Signaler immédiatement ce qui est arrivé au responsable du personnel
- L'information devrait être donnée même s'il y a le risque que le mineur en souffre des conséquences. C'est le responsable de l'œuvre qui est tenu d'informer les autorités compétentes.

Dans les cas où **est établie la véracité** des accusations d'abus ou de violence envers un mineur de la part d'un confrère salésien ou laïc :

- Celui-ci est immédiatement relevé de toutes ses fonctions pastorales et éducatives, de telle manière qu'il n'ait plus aucun contact avec des mineurs.
- Il est encouragé à collaborer activement avec la justice et à reconnaître sa responsabilité personnelle.
- Il est confié à des experts qui puissent l'aider à se récupérer tant du point de vue psychologique que spirituel.
- Le Provincial informera sans délai l'Évêque du diocèse et le Recteur Majeur ou son Vicaire.
- La compétence pour suivre chaque cas (même avec d'éventuels procès civils) revient à la Province d'appartenance du confrère, non à la Direction Générale.

10. RÉVISION DU PROTOCOLE DE PROTECTION DES MIENEURS

Le Protocole sera révisé au moins tous les trois ans, ou aussi en termes plus brefs, s'il y a la nécessité. Le fruit de l'expérience peut enrichir les versions suivantes.

11. MODÈLE D'UN FORMULAIRE DE PROTECTION DES MINEURS

Moi [Insérer le nom], employé par [nom de l'institution], je souscris que:

- Je m'engage à traiter les mineurs avec respect sans distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, politique ou autre opinion, nationalité, origine ethnique ou sociale, propriété, naissance ou autre condition;
- Je m'engage à ne pas utiliser devant les enfants langages plus petits ou comportements inopportuns, illégaux, sexuellement provoquants, dégradants ou culturellement inadéquats;
- Je m'engage à ne pas inviter ou ne pas être seul avec les mineurs dans ma maison, mon lieu bureau à moins qu'il soit dans une situation de risque ou danger physique immédiat;
- Je m'engage à m'abstenir de toute formes de punitions physique sur les mineurs ;
- Je m'engage à signaler les éventuels abus de sur les mineurs
- Je m'engage immédiatement à répondre personnellement devant la justice au cas où je suis suspecté ou coupable d'abus sur les mineurs.